



DÉCISION

CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA DÉMOLITION ET LA DÉPOLLUTION DE LA FRICHE MANG, DE SES ANNEXES ET DE L'ANCIENNE STATION-SERVICE DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉPICENTRE DU QUARTIER SPECTACULAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ ANTEA GROUP

1.1 Marchés publics

CLD/DM/LC/ENM/CA/YT
N°D2026-154

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,

Vu le 4.2 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président en matière de commande publique et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de fournitures et services qui ne relèvent pas de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC2025-042 du conseil communautaire du 17 mars 2025 approuvant et autorisant la signature d'une convention « site pilote » pour le Quartier Spectaculaire avec la ville de Vernouillet et la Banque des Territoires,

Vu la délibération n°CC2025-260 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 approuvant le programme prévisionnel des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet « Epicentre du Quartier Spectaculaire »,

Vu l'arrêté du Président n°2026/0239RH du 14 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour prendre toute décision concernant la conclusion des marchés publics de fournitures courantes et services dont le montant de la procédure de passation prise individuellement est supérieur ou égal à 25 000 € HT et inférieur à 40 000 €HT,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a fait l'acquisition de la friche MANG située rue de Chartres à Vernouillet en janvier 2024,

Considérant que dans le cadre du projet de l'Épicentre du Quartier spectaculaire, il est prévu un changement d'usage du site passant d'une usine de production à un tiers lieu économique et culturel,

Considérant l'état sanitaire actuel du bâtiment MANG et de ses annexes ainsi que de l'ancienne station-service,

Considérant que le programme de travaux de l'Épicentre du Quartier Spectaculaire prévoit l'aménagement de la parcelle de la friche MANG et la démolition de certaines annexes du bâtiment ainsi que de l'ancienne station-service,

Considérant que pour mener à bien les travaux de l'Épicentre du Quartier Spectaculaire, la Communauté d'agglomération doit dépolluer la friche et démolir certaines annexes du bâtiment MANG ainsi que l'ancienne station-service,

Considérant que pour mener à bien ces travaux de dépollution et de démolition, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite confier la maîtrise d'œuvre à un prestataire extérieur,

Considérant que la valeur estimée de la prestation est inférieure à 80 000 € HT et n'excède pas 20 % de la valeur totale de la maîtrise d'œuvre architecturale et paysagère pour le Quartier Spectaculaire à Vernouillet, et que celle-ci constitue ainsi un petit lot au sens de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant que pour assurer cette prestation, une consultation a été engagée le 25 mars 2026,

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée prenant la forme d'une demande de trois devis,

Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés aux candidats, la société ANTEA GROUP présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la dépollution de la friche MANG, de ses annexes et de l'ancienne station-service dans le cadre du projet d'Épicentre du Quartier Spectaculaire avec la société ANTEA GROUP pour un montant forfaitaire de 28 500 € HT soit 34 200 TTC pour une durée estimative de neuf (9) mois.

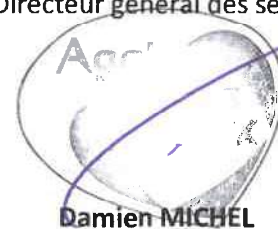
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société ANTEA GROUP.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services



Damien MICHEL